



**DELIBERATION**

*N° CP\_2019\_03\_017*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 5 MARS 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction des déplacements/SIREO

---

**OBJET : RD 704 - Aménagement du carrefour avec la RD 31 au lieu-dit "Le Betour" - Commune de Janailhac**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il s'agit d'approuver les études d'avant-projet d'aménagement du carrefour entre la RD 704 et la RD 31 sur la commune de Janailhac et d'en valider les aspects techniques, fonciers et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	500 000 € inscrits au BP 2019			
Recettes				

## **RAPPORT**

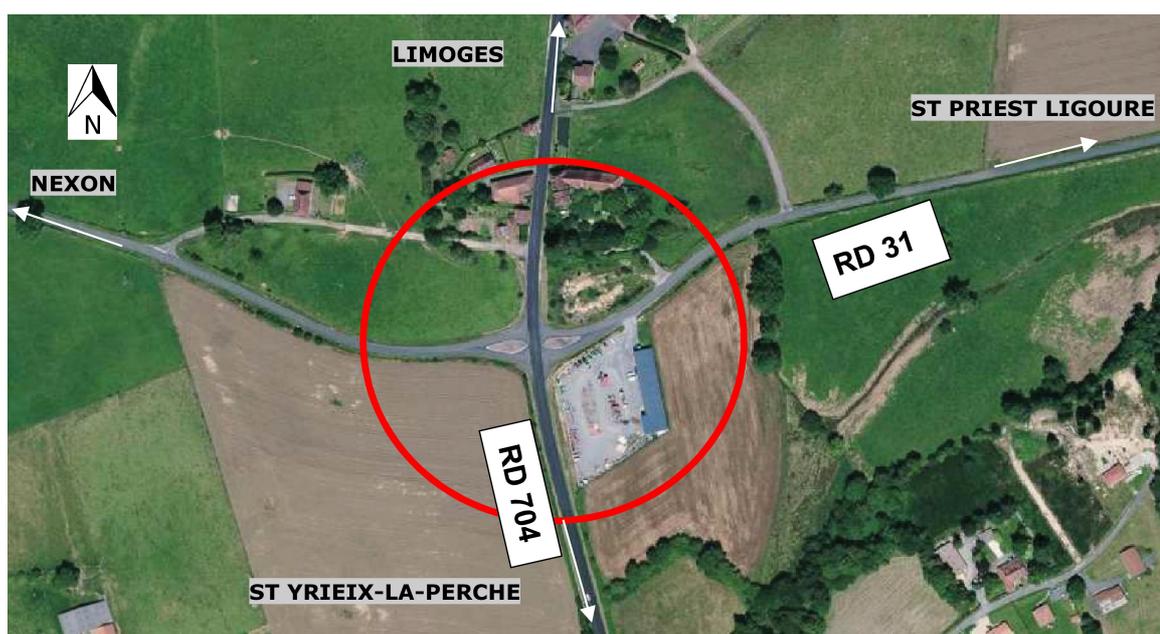
La route départementale n° 704 est l'axe majeur de liaison entre Saint-Yrieix-la-Perche (et sa zone d'influence en Dordogne et en Corrèze) et l'agglomération de Limoges.

Classé comme grand axe économique au titre de la politique routière départementale, cet itinéraire irrigue de nombreuses communes le long de son tracé, favorisant ainsi l'implantation d'entreprises et de personnes travaillant pour une large part dans ces deux pôles économiques. C'est pourquoi le Département de la Haute-Vienne s'est engagé depuis plusieurs années dans l'aménagement de cet itinéraire pour améliorer les conditions de sécurité.

Dans ce cadre, il est notamment prévu d'aménager l'intersection entre la RD 704 et la RD 31 située sur la commune de Janailhac qui a fait l'objet d'une inscription au titre du programme particulier d'aménagement des routes départementales.

### **I - Contexte de l'opération**

Ce carrefour, de type « en croix » situé à 3 km de l'agglomération de Janailhac, dessert principalement à l'Ouest l'agglomération de Nexon et à l'Est l'agglomération de Saint-Priest-Ligoure.



La RD 704, voie prioritaire du croisement, est située sur un point haut du relief sur l'axe Limoges - Saint-Yrieix-la-Perche. Le tracé forme à cet endroit une courbe de rayon égal à 450 m.

On note la présence d'un îlot d'habitations de part et d'autre de la RD 704 côté Limoges avec de multiples accès directs. De plus, un accès à un commerce de machines agricoles a été implanté à proximité du carrefour sur la branche de la RD 31 en direction de Saint-Priest-Ligoure.

En position d'arrêt sur la RD 31 côté Saint-Priest-Ligoure, la visibilité est réduite du fait de la présence d'un masque latéral (végétation, habitation) et de l'implantation du

carrefour dans le petit rayon de la RD 704. Par contre, en position d'arrêt sur la RD 31 côté Nexon, les conditions de visibilité sont correctes du fait de son implantation dans le grand rayon de la RD 704.

Un accident a été recensé en août 2013 au niveau du carrefour, mettant en cause deux véhicules légers.

Une campagne de comptages manuels a été effectuée pour connaître les origines et destinations des usagers dans le carrefour. L'analyse des trafics a démontré un nombre de mouvements de tourne-à-gauche important, supérieur à 200 véhicules/jour pour le sens Saint-Yrieix-la-Perche vers Nexon.

## **II - Présentation de l'aménagement**

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, il est projeté d'aménager un tourne-à-gauche qui permettra de sécuriser l'ensemble des échanges dans l'intersection.

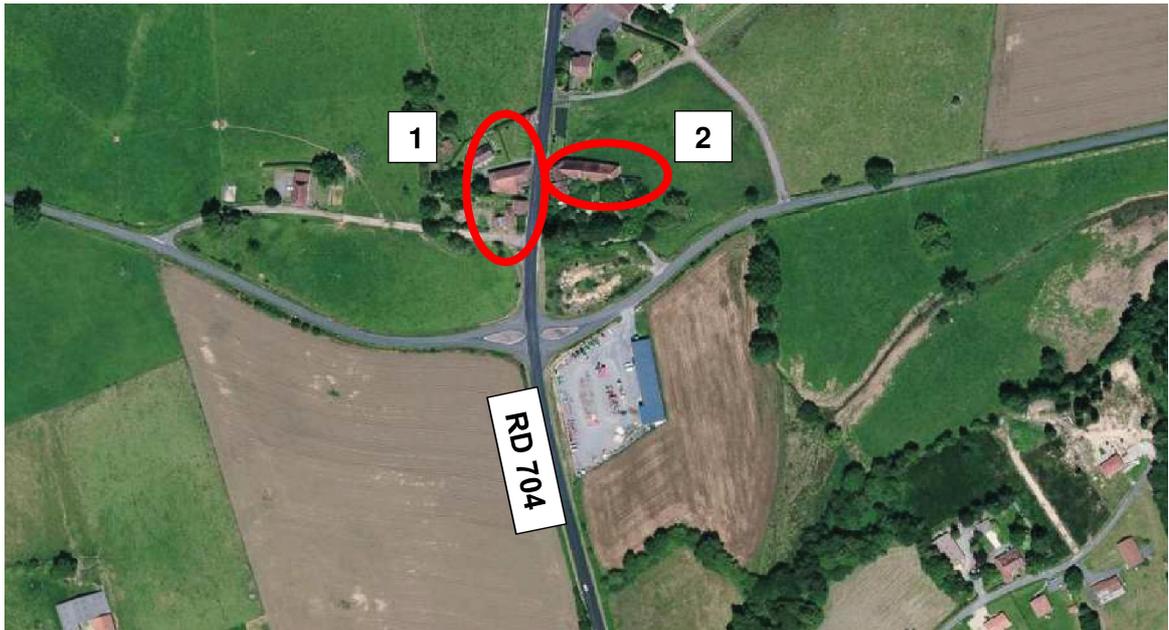
### **Description de l'aménagement retenu**

L'aménagement consiste à réaliser des voies spéciales de tourne-à-gauche sur la RD 704 avec îlots séparateurs sur les branches non prioritaires de la RD 31 (voir annexe 1).

Cela nécessite les modifications principales suivantes :

- modification des plates-formes routières de la RD 704 en approche du carrefour pour une amélioration des distances de visibilité ;
- élargissement de la RD 704 côté Ouest pour la réalisation du tourne-à-gauche ;
- reconstitution des structures de chaussées de l'ensemble des voies sur les nouveaux tracés, élargissement et reprise de la couche de roulement pour les sections existantes et les zones de raccordement ;
- réalisation d'îlots séparateurs et directionnels bordurés pour mettre en évidence les différents couloirs de circulation ;
- mise en place d'un nouveau dispositif d'assainissement pour la récupération des eaux superficielles de la chaussée ;
- vérification et remplacement si nécessaire des dispositifs de récupération et d'évacuation des eaux issues du milieu naturel ;
- réfection des clôtures suite aux modifications des emprises dans la zone d'influence du projet.

Les bâtiments proches de la route actuelle (secteurs 1 et 2 sur la photo aérienne ci-dessous) ne permettent pas l'implantation d'un carrefour de type tourne-à-gauche respectant à la fois les largeurs nécessaires et les distances de visibilité requises.



C'est pourquoi il est proposé d'engager les négociations amiables pour l'acquisition d'une part, des terrains nécessaires à l'aménagement et d'autre part, d'une partie voire de la totalité d'une construction existante (non habitée actuellement et en assez mauvais état) sur le secteur 1, afin d'offrir les meilleures conditions de visibilité pour tous les mouvements.



Ces dispositions permettent ainsi de respecter les caractéristiques géométriques des normes en vigueur pour ce type de carrefour. Le profil en travers type de la section courante de la RD 704 au niveau du tourne-à-gauche est présenté en annexe 2.

### **III - Estimation de la dépense et financement**

A ce stade, l'estimation de l'opération est la suivante :

Nature des travaux	Montants TTC
Acquisitions foncières	50 000 €
Etudes et contrôles travaux	5 000 €
Travaux sur la RD 704 et la RD 31	545 000 €
TOTAL TTC	600 000 €

Une autorisation de programme de 500 000 € a été votée au budget primitif 2019.

Une inscription complémentaire sera proposée au titre du budget supplémentaire 2019 pour couvrir l'intégralité de la dépense dont l'acquisition de l'immeuble.

### **IV – Calendrier**

Afin de réunir les conditions de sa réalisation à partir du deuxième semestre 2019, le processus d'acquisitions amiables doit être engagé rapidement. Parallèlement, les études de conception vont se poursuivre jusqu'à la dévolution des travaux.

Sous réserve que les acquisitions foncières se concluent à l'amiable, la consultation des entreprises pourrait avoir lieu au deuxième trimestre 2019 et les travaux s'engager durant le deuxième semestre 2019.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération ci-après.

### **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 octobre 2018 approuvant le programme particulier d'opérations d'aménagement des routes départementales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2019 approuvant le programme des travaux dans le domaine de la voirie ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### **DECIDE**

de valider l'avant-projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre la RD 704 et la RD 31 au lieu-dit « Le Betour » sur la commune de Janailhac ;

d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la poursuite des études et à la réalisation des travaux.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme

LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHOUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 5 mars 2019  
Affiché le 5 mars 2019  
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019